



COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Vincent BEDU, Maire de SANTENY, le samedi 6 février 2021 à neuf heures trente, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

I. Désignation du Secrétaire de Séance

II. Administration Générale

1. Approbation de la modification des statuts du SIVOM
2. Vœu en faveur de la refonte des pastilles Crit'Air pour améliorer la cohérence territoriale
3. Vœu demandant le réexamen du Plan de Prévention d'Exposition au Bruit (PPBE)
4. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SIGEIF

III. Ressources Humaines

5. Création d'un poste à temps complet d'agent administratif catégorie C, service police pluricommunale
6. Suppression d'un poste à temps non complet d'agent administratif catégorie C, service police pluricommunale
7. Création d'un poste à temps complet d'Animateur catégorie B, service enfance jeunesse
8. Suppression d'un poste à temps complet d'Attaché Principal, catégorie A, service enfance jeunesse

IV. Finances

9. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
10. Approbation demande de subvention Dotation de solidarité à l'investissement rural (DSIL) - programme de rénovation de l'église
11. Approbation demande de subvention Fonds d'intérêt métropolitain (FIM) - programme de rénovation de l'église
12. Approbation de deux demandes de subvention FIPD - projets dans le domaine de la sécurité, sur le budget principal de la Commune
13. Approbation de trois demandes de subvention FIPD - projets dans le domaine de la sécurité, sur le budget annexe de la police pluricommunale

14. Approbation demande de subvention Conseil Régional - implantation de caméras de vidéoprotection
15. Débat d'orientations budgétaires 2021

V. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020

VI. Questions diverses

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Nelly BOTTELLI, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Sophie DEL SOCORRO, Alain DELAGE, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Virginie SERANO, Martine THIRROUEZ, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

Absents représentés : Pierre MORIZOT représenté par Eric BAUDE, Laetitia BOURGITEAU représentée par Karen NABETH.

I. Désignation du Secrétaire de Séance

Monsieur Patrick PICARD a été élu secrétaire de séance.

II. Administration Générale

1. Approbation de la modification des statuts du SIVOM

Vu l'article 68-I de la loi NÔTRE du 7 août 2015 qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale existants à la date de publication de la présente loi doivent mettre en conformité à leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences, Vu la délibération du comité syndical du SIVOM du 17 décembre 2020 portant modification de plusieurs points de ses statuts :

- La dénomination de Grand Paris Sud Est Avenir qui est un établissement public territorial et non une communauté d'agglomération
- La composition de la section propreté urbaine avec les communes de Mandres-Les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes qui sont membres en leur nom propre et non par représentation-substitution de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir
- La compétence « déneigement » devenue « le désherbage, le salage et le déneigement des voies de circulation ».

Considérant les articles L5214-16, L5216-5, L5211-1 et L5211-17, et la nécessité que lesdites modifications soient approuvées par la majorité des collectivités membres du SIVOM, dans un délai de 3 mois à compter du 17 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts du SIVOM Vallée de l'Yerres et des Sénarts qui avaient été transmis au préalable aux membres du conseil municipal.

2. Vœu en faveur de la refonte des pastilles Crit'Air pour améliorer la cohérence territoriale

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Sceaux a voté un vœu en faveur de la refonte des pastilles Crit'Air pour améliorer la cohérence entre incitations territoriales.

Sensible à la position de la Ville de Sceaux, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter le vœu ci-dessous :

“Nos territoires ont placé la mobilité durable, la transition écologique de nos transports, et la lutte contre le réchauffement climatique et pour la qualité de l'air au coeur de leurs priorités pour le mandat 2020-2026. Parmi les dossiers sur lesquels nous travaillons figure la mise en place ou le renforcement de Zones à Faibles Emissions mobilité (ZFEm), actuellement en discussion avec les maires et les parties prenantes (acteurs économiques, concitoyens, ...) des collectivités concernées.

L'objectif partagé par tous est d'améliorer sensiblement la qualité de l'air de nos territoires, ainsi que l'acceptabilité par le plus grand nombre des mesures mises en place. En ce sens, des incitations sont proposées pour favoriser ces mutations. Après des années de bonus écologique lié aux émissions de CO² des véhicules, et les renouvellements des flottes publiques en véhicules faiblement ou très faiblement émetteurs imposés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la prime à la conversion oriente aujourd'hui le marché en fonction des pastilles Crit'air.

Or, si l'accès aux véhicules électriques, électriques rechargeables, même diesel, GPL et GNV est bien favorisé au travers du dispositif des vignettes Crit'air, les véhicules E85 ou hybrides électriques-essence disponibles sur le marché de l'occasion. A l'image de la Ville de Sceaux, qui a adopté dès 2015 le dispositif du disque vert qui offre 2 heures de stationnement à ces véhicules, et qui a reçu depuis le soutien de l'Agence pour la transition énergétique, ils sont pourtant encouragés par certains exécutifs locaux, et ils seraient refusés dans les ZFEm si l'actuelle définition des vignettes Crit'air est conservée.

Rappelons également que ces véhicules étaient considérés par arrêté inter préfectoral francilien comme < peu polluants par construction >, et autorisés à circuler en cas d'épisode de pollution quelle que soit leur immatriculation.

Nous connaissons le souhait du Gouvernement de mieux intégrer les territoires dans les décisions qu'il prend et c'est l'une des actions mises en avant, pour laquelle les élus locaux sont en attente de résultats tangibles.

A propos des pastilles Crit'air, fruits des travaux de plusieurs gouvernements successifs, qui ont malheureusement démontré par le passé de nombreuses incohérences, la ministre de la Transition écologique a même indiqué cet été à l'occasion d'une interview qu'elle ne savait pas si celles-ci étaient < adaptées à nos besoins >.

Nos voisins européens ont eux aussi leur propre définition des véhicules autorisés à entrer dans les Low Emission Zone (LEZ). Citons pour exemple l'Allemagne, l'Italie ou encore

l'Espagne, qui favorisent l'accès des véhicules hybrides électriques essence au même titre que les véhicules au gaz/biogaz.

C'est pourquoi il nous semble opportun, dans le cadre d'une refonte réglementaire de ces pastilles Crit'air actuellement à l'étude, d'apporter une cohérence entre les mesures incitatives mises en place et envisagées à l'avenir et d'y intégrer également la dimension climatique. La réintégration, aux côtés des véhicules GPL/GNV, des véhicules E85 et hybrides électriques/essence, dans la catégorie < protégée > Crit'air 1 quelle que soit la date de mise en circulation, serait de nature à favoriser l'acceptabilité des ZFEm et leur cohérence avec les dispositifs d'incitation existants.

Grâce à ce mécanisme, pour un investissement d'environ 1 500 euros, un particulier pourra passer sa voiture au carburant bio-éthanol E85 et ainsi passer en vignette Crit'air 1, comme cela a déjà été reconnu pour le kit GPL.

Enfin, si l'Etat reconnaît le changement de vignette dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris pourrait subventionner l'installation de ces deux kits (bio-éthanol et GPL) et ainsi compléter à moindre coût le dispositif < Métropole roule propre ! >."

Mme Mayer-Blimont prend la parole pour manifester son intérêt pour ce vœu mais regrette que le texte de Sceaux ait été repris in extenso, alors qu'il aurait pu être modifié et adapté dans sa rédaction. Elle estime notamment qu'une référence à des initiatives dans ce domaine pourrait être citée. Elle pense notamment à la startup ANTISMOG lauréate du challenge "Numérique et mobilités" organisé par la Métropole du Grand Paris en mai 2019, lors du salon Vivatech, start-up qui produit un dispositif innovant "hydrogen-boost" à fixer sur les moteurs d'automobiles afin de réduire la pollution de l'air. Il s'agit d'une solution de précombustion pouvant être fixée sur tous types de moteurs afin de permettre une combustion plus complète du carburant et réduire ainsi de 80% les émissions nocives des véhicules et économiser jusqu'à 20% du carburant. Facile à installer par les professionnels, ce dispositif pourrait entrer dans le panel de solutions que la Métropole du Grand Paris envisage de soutenir dans le but de répondre au défi de santé publique qu'est la pollution de l'air par la circulation automobile, tout en prenant en compte les impacts financiers très différenciés que représente le renouvellement du parc automobile selon les catégories sociales. Ainsi, si l'Etat reconnaît le changement de vignette dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris pourrait compléter à moindre coût le dispositif « Métropole roule propre » !

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (22 voix pour, 5 abstentions (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA)), le vœu en faveur de la refonte des pastilles Crit'Air pour améliorer la cohérence territoriale.

3. Vœu demandant le réexamen du Plan de Prévention d'Exposition au Bruit (PPBE)

Au vu du projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement, beaucoup d'élus locaux s'inquiètent et demandent à l'Etat le réexamen dudit document.

Monsieur le Maire de Santeny propose aux membres du conseil municipal de voter le vœu ci-dessous :

« Considérant la situation de l'aéroport d'Orly est unique en France : implanté sur une emprise de plus de 1 500 hectares, il est enclavé dans un tissu urbain dense (3 500 habitants au km²) qui préexistait à la construction de cette plateforme.

Considérant que ce statut particulier se traduit notamment par l'existence d'un couvre-feu et d'un plafonnement du trafic aérien.

Considérant que cet équilibre est aujourd'hui remis en cause par le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) que les services de l'Etat entendent mettre en œuvre pour la période 2018-2023.

Considérant que ce PPBE contient deux mesures « P2 » et « P3 » dont la mise en œuvre viendrait accroître les contraintes sur l'habitat existant et futur autour d'Orly sur 13 000 hectares supplémentaires (5000 h en zone C & 8000 h en zone D).

Considérant que les impacts des nuisances sonores sur la santé et le quotidien des riverains des aéroports ne sont pas négligeables et qu'il est nécessaire de réduire et d'améliorer la qualité de vie des habitants qui y sont exposés.

Considérant que l'activité aéroportuaire à l'origine des nuisances doit assumer les efforts à réaliser.

Considérant que c'est aux professionnels du secteur aérien de faire preuve d'exemplarité en employant tous les moyens nécessaires pour réduire autant que possible les dommages causés aux habitants.

Considérant que les seules mesures restrictives supplémentaires proposées sont les mesures P2 et P3 qui ciblent les habitants et les communes.

Considérant qu'aucune extension du couvre-feu, qu'aucune proposition pour améliorer les procédures de décollage, qu'aucune mesure incitative à l'innovation et l'amélioration des aéronefs ne sont envisagées.

Considérant que de nombreuses questions sont soulevées par le projet d'extension de la zone C et de la création de la zone D :

- Pourquoi étendre des contraintes sur nos territoires alors que l'aéroport d'Orly est plafonné ?
- Pourquoi ne pas instaurer des mesures incitatives voire coercitives pour accélérer la transition des flottes d'aéronefs vers des modèles plus efficaces et moins bruyants qui existent d'ores et déjà ?
- Pourquoi étendre les contraintes sur 13 000 hectares supplémentaires en zone déjà dense de la Métropole du Grand Paris alors que l'Etat affiche des objectifs de valorisation sur ces mêmes territoires notamment via des opérations d'Intérêt national (OIN) ?

Considérant que si un PEB se justifie lorsque l'on crée un nouvel aéroport, l'application du PEB sur du tissu urbain déjà existant a pour corollaire une dévalorisation des propriétés déjà bâties, une paupérisation des territoires concernés et un déclin démographique marqué.

Considérant que ce projet remet sur la table un dossier clos en 2009 avec un accord à l'unanimité des parlementaires tous partis confondus lors de l'examen de la loi MOLLE (Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'Exclusion).

Le Conseil Municipal de Santeny, en accord avec les élus du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, territoire survolé par le trafic aérien d'Orly, est volontaire pour aller plus loin dans la lutte contre les nuisances sonores liées au transport aérien.

Nous demandons donc à l'Etat de retirer le projet d'extension de la zone C et de création de la zone D qui nie la spécificité de l'aéroport d'Orly.

Les communes sont prêtes à travailler avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), la plateforme aéroportuaire d'Orly, l'ensemble des parties prenantes, pour aboutir à un PPBE équilibré, respectueux des territoires et de ses habitants, et réellement ambitieux. »

Madame DEL SOCORRO explique que le groupe SAT approuve bien entendu cette démarche pour réexaminer le PPEB mais que le document devant faire l'objet d'une attention particulière de la municipalité devrait être surtout le Plan de Gêne Sonore qui a un impact direct sur les Santenois et l'impossibilité pour le moment d'être indemnisé en cas de changement de fenêtres pour une meilleure insonorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (27 voix pour), le vœu demandant le réexamen du Plan de Prévention d'Exposition au Bruit (PPBE).

4. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SIGEIF

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441.5,
Considérant qu'il est dans l'intérêt du Nom du Membre d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) organise depuis 1904 le service public de la distribution du gaz et, depuis 1994, celui de l'électricité. Les

réseaux par lesquels ces deux énergies sont distribuées aux clients finaux relèvent de la propriété des communes qui, en France, se sont généralement regroupées sous l'égide de syndicats afin d'en assurer la gestion. Le territoire du SIGEIF s'étend sur 185 communes pour la distribution publique de gaz (5,5 millions d'habitants), 64 pour celle de l'électricité.

Le SIGEIF a, pour le compte de ses communes membres, confié la gestion des réseaux à deux concessionnaires GrDF et ERDF. Il est ainsi le garant du service public concédé à ces deux concessionnaires.

Le SIGEIF a, dès 2004, constitué en Île-de-France un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services d'efficacité énergétique, concomitamment avec le groupement que le Sipperec coordonne pour l'achat d'électricité. L'expérience acquise par le SIGEIF, en tant que coordonnateur de groupement, est de nature à sécuriser une procédure d'achat relativement complexe, soumises à de nombreux changements (réglementation stockage, CEE, formation des prix...) et qui suppose une très grande réactivité de l'acheteur afin de saisir les meilleures opportunités de prix sur les marchés. Une telle mutualisation, par les économies d'échelle entraînées, diminue de surcroît les coûts d'une mise en concurrence.

Considérant les avantages liés à une adhésion audit groupement, notamment sur le plan de la sécurisation de la procédure et de la négociation des tarifs, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rejoindre ce groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique. Il rappelle que la commune de Santeny est membre du groupement de commandes pour l'achat d'électricité du SIPPEREC depuis 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acte constitutif, approuve par le comité d'administration du SIGEIF, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- La participation financière de la Commune de Santeny est établie et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- Autorise représentant légal du Membre à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

III. Ressources Humaines

- 5. Création d'un poste à temps complet d'agent administratif catégorie C, service police pluricommunale**
- 6. Suppression d'un poste à temps non complet d'agent administratif catégorie C, service police pluricommunale**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes
Vu la compétence du Conseil Municipal pour supprimer des postes,
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet dans le cadre du recrutement d'un agent afin de maintenir la qualité du service public, au sein du service de la police municipale,
Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet au sein du service de la police municipale,

Monsieur le Maire rappelle qu'après l'expérimentation d'un contrat d'un an à temps partiel pour le poste d'agent administratif/accueil/opérateur de vidéoprotection, un poste à temps complet apparaît nécessaire. Monsieur le Maire présente donc simultanément la création d'un poste d'agent administratif à temps complet et la suppression de ce poste à mi-temps occupé jusque-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, pour le service de la police municipale, à compter du 1^{er} mars 2021
- Décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet, pour le service de la police municipale, à compter du 1^{er} mars 2021.

7. Création d'un poste à temps complet d'Animateur catégorie B, service enfance jeunesse

8. Suppression d'un poste à temps complet d'Attaché Principal, catégorie A, service enfance jeunesse

Vu le Code général des Collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes
Vu la compétence du Conseil Municipal pour supprimer des postes,
Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur de catégorie B sur le grade d'animateur principal de 1^{er} classe territorial, à temps complet dans le cadre du recrutement d'un agent afin de maintenir la qualité du service public, au sein du service enfance jeunesse,
Considérant la nécessité de supprimer un poste d'attaché principal, catégorie A, au sein du service enfance jeunesse,

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la mutation dans une autre collectivité territoriale du Directeur Enfance Jeunesse cadre A, la Commune a recruté un Responsable Enfance Jeunesse cadre B.

Mme DEL SOCORRO explique que la précédente équipe avait défini les missions et les responsabilités du Directeur enfance jeunesse avant de décider de recruter un cadre A. Elle interroge donc Monsieur le Maire sur le choix de recruter un cadre B et non un cadre A pour exercer cette fonction.

Monsieur le Maire répond que le candidat a été choisi uniquement sur ses compétences. Il ajoute que c'est une personne dotée d'une grande expérience et que ce poste ne nécessite donc pas un cadre A.

Mme AVAEORU-MOTTA demande si ce recrutement correspond bien à une fonction de direction d'un service. Monsieur le Maire répond qu'en effet ce poste visera à prendre la responsabilité d'un service.

Mme AVAEORU-MOTTA demande s'il ne serait pas possible de conserver le poste de catégorie A dans l'éventualité où la personne de catégorie B réussisse le concours de catégorie A. Monsieur le Maire répond que le poste de catégorie A sera recréé à ce moment-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 22 voix pour, 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA) :

- Décide de créer un poste à temps complet d'Animateur catégorie B
- Décide de supprimer le poste à temps complet d'Attaché Principal, catégorie A, désormais inoccupé.

IV. FINANCES

9. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire donne la parole au Rapporteur Eric BAUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Monsieur BAUDE explique qu'en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par l'Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3, les dépenses d'investissement réalisées avant le vote du budget doivent être autorisées par le Conseil municipal, dans le cadre d'une enveloppe globale, celles-ci ne pouvant dépasser 25% des dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Vu le montant réalisé en dépenses d'investissement en 2020 : 1 213 910,57 € (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts et chapitre 040 amortissement subventions),

Vu que la date de vote du budget 2021 est fixée le 6 mars 2021,

Considérant la nécessité pour la mise en œuvre d'investissements de mandater avant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de maximum 303 477,64 € ($< 25\% \times 1\,213\,910,57 \text{ €}$),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le mandatement avant le vote du budget de 25% maximum du montant des dépenses d'investissement N-1, soit 303 477,64 €, dans les chapitres 20-21.

10. Approbation demande de subvention Dotation de solidarité à l'investissement rural (DSIL) - programme de rénovation de l'église

Vu l'appel à projets notifié par Monsieur le Préfet au titre du plan de relance, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 26 janvier 2021,

Considérant que les projets doivent porter sur des projets structurants et pouvant s'inscrire parmi les priorités suivantes : la transition écologique, la résilience sanitaire, la préservation du patrimoine public historique et culturel,

Considérant le projet de rénovation de l'église présenté aux membres de la commission municipale Projets/ Réalisation & coordination - Mobilités – Espaces verts du 17 décembre 2020,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 2 539 190 € HT, 3 047 028 € TTC,

Monsieur le Maire donne la parole au Rapporteur Eric BAUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Monsieur BAUDE rappelle le programme de travaux présenté en Commission Grands projets et en Commission Finances.

Mme DEL SOCORRO s'interroge sur le dossier de la rénovation de l'église qui s'alourdit au fur et à mesure des mois avec l'ajout de travaux annexes, ayant fait évoluer le budget de 1 245 520€ à 3 047 028€ TTC. Monsieur Baude explique qu'après étude du dossier, il était plus judicieux d'effectuer les réparations de la toiture et le ravalement de l'église en même temps afin d'éviter à payer 500 000€ d'échafaudage 2 fois. Il ajoute que la chaudière était en mauvais état et qu'il a été décidé de la changer. Il précise que les appels d'offres seront lancés en tant voulu et en toute transparence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et solliciter un cofinancement à hauteur de 23,63 % du projet HT, soit 600 000 €.
- Approuve le plan de financement annexé et précise que le cofinancement de l'Etat sera imputé à la rénovation de l'église.

11. Approbation demande de subvention Fonds d'intérêt métropolitain (FIM) - programme de rénovation de l'église

Vu le dispositif de financement proposé par Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM),

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 26 janvier 2021,

Considérant que les projets doivent porter sur des projets structurants et pouvant s'inscrire parmi des priorités telles que la rénovation thermique,

Considérant le projet de rénovation de l'église présenté aux membres de la commission municipale Projets/ Réalisation & coordination - Mobilités – Espaces verts du 17 décembre 2020,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 2 539 190 € HT, 3 047 028 € TTC,

Monsieur le Maire donne la parole au Rapporteur Eric BAUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Monsieur BAUDE rappelle le programme de travaux présenté en Commission Grands projets et en Commission Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM) et solliciter un cofinancement à hauteur de 31,51 % du projet HT, soit 800 000 €.
- Approuve le plan de financement annexé et précise que le cofinancement de la Métropole du Grand Paris sera imputé à la rénovation de l'église.

12. Approbation de deux demandes de subvention FIPD - projets dans le domaine de la sécurité, sur le budget principal de la Commune

Vu les appels à projets notifiés par Monsieur le Préfet au titre Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD),

Considérant que les projets doivent porter sur les volets "Vidéoprotection", "Equipement de la Police Municipale" et "Sécurisation des établissements scolaires",

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 26 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD 2021 sur le budget principal de la commune :
- À hauteur de 50% pour l'installation de 37 caméras sur la voie publique pour la surveillance des points d'entrées et de sorties de la ville à l'aide de dispositifs de surveillance périphérique, projet d'un montant de 375 400 € HT, soit une subvention de 187 700 €

Plan de financement

Autofinancement	75 080 €
FIPD	187 700 €
Conseil Régional IdF	112 620 €

- Approuve le projet ci-dessus et le plan de financement afférent.

13. Approbation de trois demandes de subvention FIPD - projets dans le domaine de la sécurité, sur le budget annexe de la police pluricommunale

Vu les appels à projets notifiés par Monsieur le Préfet au titre Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD),

Considérant que les projets doivent porter sur les volets "Vidéoprotection", "Equipement de la Police Municipale" et "Sécurisation des établissements scolaires",

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 26 janvier 2021,

Monsieur le Maire donne la parole au Rapporteur Eric BAUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Monsieur BAUDE rappelle le programme d'investissement présenté en Commission Finances.

Mme MAYER-BLIMONT demande pourquoi l'achat d'un seul gilet pare-balles.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en manque qu'un seul, plusieurs ayant déjà été achetés en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer trois dossiers de demande de subvention au titre du FIPD 2021 sur le budget annexe de la police pluricommunale Mandres-Les-Roses Santeny :
- À hauteur de 30 % pour l'achat d'un terminal radio portatif Airbus TH9, afin de permettre une interopérabilité avec les services de l'Etat, projet d'un montant de 555 € HT, soit une subvention de 166,50 €

Plan de financement

Autofinancement	388,50 €
FIPD	166,50 €

- À hauteur de 35,09 % pour l'achat d'une caméra piéton de marque Axon, afin d'assurer la sécurité des agents dans le cadre de leurs interventions, projet d'un montant de 570 € HT, soit une subvention de 200 €

Plan de financement

Autofinancement	370 €
FIPD	200 €

- à hauteur de 32,68 % pour l'achat d'un gilet pare-balles, afin de protéger l'agent dans son intégrité physique, projet d'un montant de 765 € HT, soit une subvention de 250 €

Plan de financement	
Autofinancement	515 €
FIPD	250 €

- Approuve les projets ci-dessus et les plans de financement afférents.

14. Approbation demande de subvention Conseil Régional - implantation de caméras de vidéoprotection

Vu les appels à projets notifiés par Monsieur le Préfet au titre Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD),
 Considérant que les projets doivent porter sur les volets "Vidéoprotection", "Equipement de la Police Municipale" et "Sécurisation des établissements scolaires",
 Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 26 janvier 2021,

Monsieur le Maire donne la parole au Rapporteur Eric BAUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Monsieur BAUDE rappelle le programme de travaux présenté en Commission Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France :
- À hauteur de 30% pour l'installation de 37 caméras sur la voie publique pour la surveillance des points d'entrées et de sorties de la ville à l'aide de dispositifs de surveillance périphérique, projet d'un montant de 375 400 € HT, soit une subvention de 112 620 €

Plan de financement	
Autofinancement	75 080 €
FIPD	187 700 €
Conseil Régional IdF	112 620 €

- Approuve les projets ci-dessus et les plans de financement afférents.

15. Débat d'orientations budgétaires 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,
 Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la Loi de Finances 2021,
Vu la commission des finances du 26 janvier 2021,

Monsieur le Maire donne la parole au Rapporteur Eric BAUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Monsieur BAUDE présente synthétiquement le rapport d'orientations budgétaires présenté en commission finances le 26 janvier 2021.

Mme MAYER-BLIMONT demande si un rapport d'activités de la Police Pluricommunale a été effectué. Monsieur le Maire répond que lors du dernier comité de Police Pluricommunale, des statistiques et un rapport ont en effet été présentés et qu'ils seront communiqués aux membres du conseil municipal à titre confidentiel. Il ajoute que c'est sur le fondement de ce rapport qu'est apparu le besoin de création du poste administratif à temps complet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que la commune de Périgny deviendra membre de la police pluricommunale en avril 2021 et que la commune de Marolles-en-Brie y participera sur la base d'une convention de mise à disposition en cours de finalisation.

Mme MAYER-BLIMONT demande si les amendes SRU sont prises en charge par GPSEA. Monsieur BAUDE répond que l'amende SRU a toujours été prise en charge par la commune et non par GPSEA.

Monsieur le Maire indique que cette amende a été actée pour 3 ans et s'élève à 38 000€.

Mme MAYER-BLIMONT demande des informations sur le projet de la salle multiactivités. Monsieur le Maire informe que la commune a souhaité l'arrêt des travaux car la société n'a pas appliqué le cahier des charges. Il ajoute qu'une procédure contentieuse est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.
- Annexe à la présente délibération le Rapport d'Orientations Budgétaires.

V. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020

Madame Del Socorro demande la rectification du Compte-rendu du 30 novembre page 3, avant-dernier paragraphe comme ci-dessous :

«mais qu'ils voteront contre le RI en l'état car les droits de l'opposition ont été très restreints. Lors du mandat précédent, l'opposition EPS disposait par exemple d'un local permanent au sein de Montanglos alors que désormais les oppositions ont un accès limité à ce même local de 4h et sur réservation préalable. »

Mme MAYER-BLIMONT demande que le règlement intérieur du conseil municipal soit communiqué à tous les élus. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Nonobstant ces remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

VI. Questions diverses

Madame Del Socorro fait lecture des questions et Monsieur le Maire y répond.

1. LES FESTIVITES

Madame Del Socorro :

Festivités de Noël : quel est le coût de tous les postes de dépenses (illuminations, animations, boutiques éphémères, prestataires) et bilan (fréquentation, satisfaction des exposants, recettes...)

Réponse de Monsieur le Maire :

A la suite de votre demande orale lors de la Commission Finances du 26 janvier, nous vous avons envoyé le détail des dépenses et des recettes des festivités de fin d'année, excepté les illuminations : la pose et la dépose des illuminations 2019 en janvier 2020 à couter 8438€. La pose des illuminations 2020 en décembre 2020 ont été réalisées par le même prestataire que les années précédentes pour un montant de 12 000€.

La location des deux personnages positionnés devant l'école et devant l'espace services citoyen a coûté 9 700 €.

Le bilan sera communiqué lors de la prochaine commission Jeunesse - Enfance, Vie locale, Evènementiel.

2. BAR-TABAC

Madame Del Socorro :

Bar-tabac : en cette période de pandémie, pour quelles raisons laissez-vous l'activité bar ouverte alors que seule la vente de tabac est actuellement autorisée.

Réponse de Monsieur le Maire :

Le Bar-tabac ne fait aucune exploitation de son bar. Vous pouvez remarquer que pour acheter un paquet de cigarettes vous n'avez pas accès au bar. Nous avons fait contrôler à plusieurs reprises depuis quelques semaines l'activité du Bar-Tabac.

Madame MAYER-BLIMONT demande à ce que la commune communique davantage sur les jours de chasse et notamment sur les panneaux lumineux.

Monsieur le Maire prend la parole pour remercier la Directrice Générale des Services qui quittera ses fonctions le 11 février 2021.

La séance est levée à 11h15.

Vincent BEDU
Maire de SANTENY

Patrick PICARD
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal